Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 11/07/24

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin dernier** (transmis par e-mail le 17/06/24).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – année scolaire 2024-2025

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h00 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2023-2024 :

■ cantine scolaire :

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 3,80€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,50€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,30€/repas
- adultes : 8,50€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,10€/repas

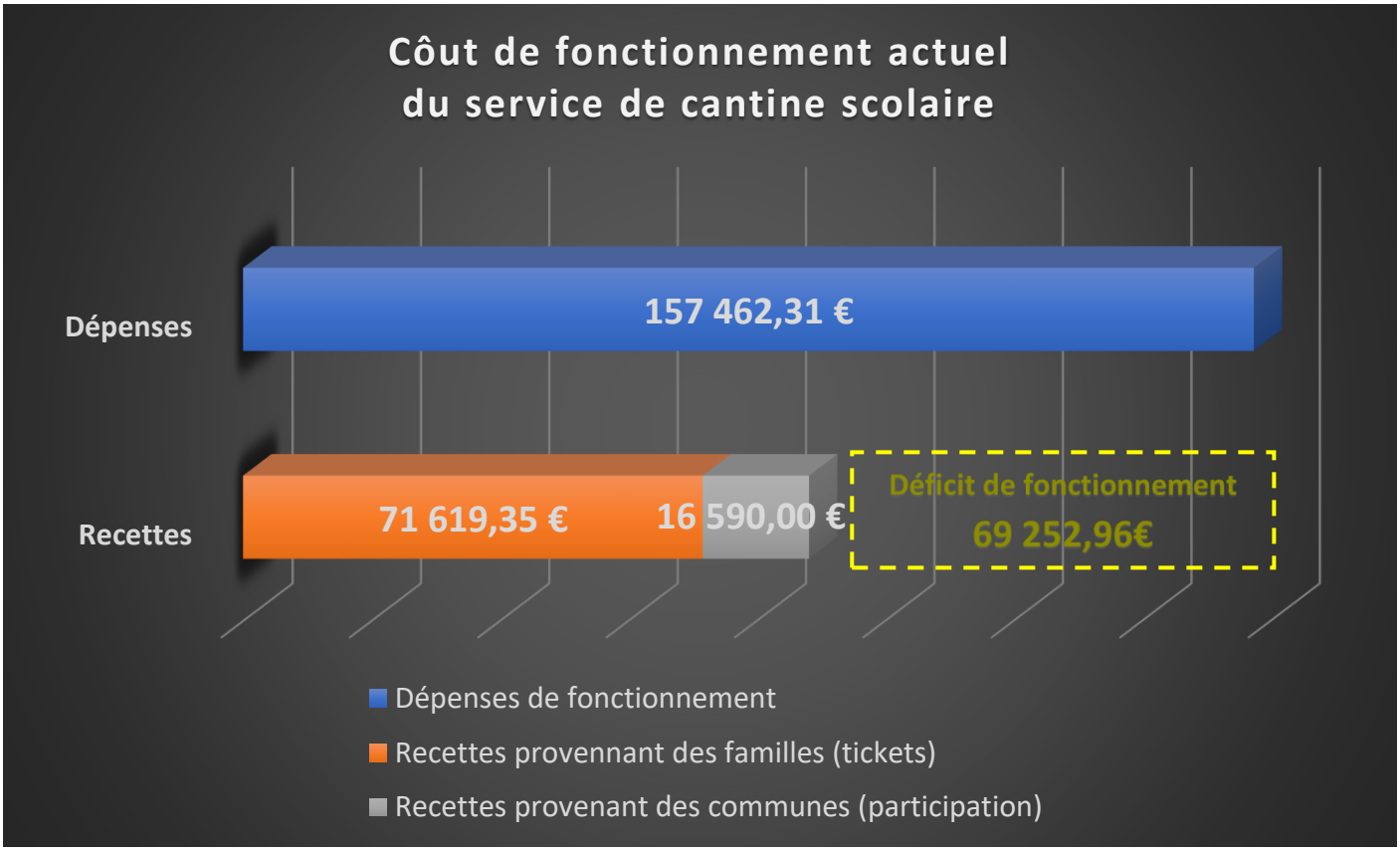
A noter que la société RESTAUVAL, prestataire de la commune pour la préparation des repas, facture le service de la manière suivante :

- coût d'un repas pour un élève en maternelle = 3,57€ TTC
- coût d'un repas pour un élève en élémentaire = 3,68€ TTC
- coût d'un repas pour un adulte = 4,35€ TTC

A titre d'information, le prix de revient d'un repas (coût facturé par la société RESTAUVAL + personnel municipal + fluides, produits d'entretien, réparations matériel et bâtiment…) est estimé à 9,09€ pour l'année scolaire 2023-2024 (8,46€ pour l'année scolaire 2022 – 2023).

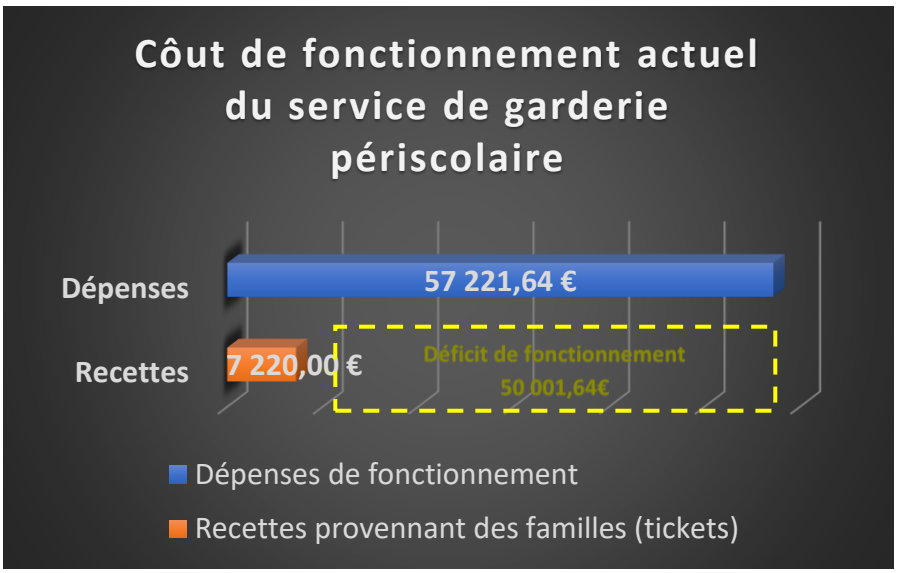
Par ailleurs, il était jusqu'alors demandé la somme de 300€ par enfant (scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge pour la commune de Marolles-les-Braults (le déficit est de 891€ pour un enfant déjeunant 5 jours/semaine toute l'année scolaire). A noter que le produit total maximum

attendu serait donc de 19 500€ (65 élèves extérieurs sont concernés) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit total constaté pour ces élèves hors commune (65 x 891€ = 57 915€), d'autant plus que les collectivités disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.



■ garderie périscolaire
- 2,00€ par vacation le matin
- gratuit pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré avant 16h00
- 2€ pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré entre 16h00 et 18h30

Le déficit du service de garderie s'établit à 50 001,64€ (62 241,61€ l'année passée). Ce déficit s'explique par la gratuité de la garderie sur le temps du midi avec les deux services cantine ainsi que de 15h30 à 16h00, mais aussi par le faible prix pratiqué pour la garderie de 16h00 à 18h30 (2,00€ quel que soit la durée).



Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » qui se sont réunies le 1er juillet dernier proposent les modifications suivantes :

Propositions :

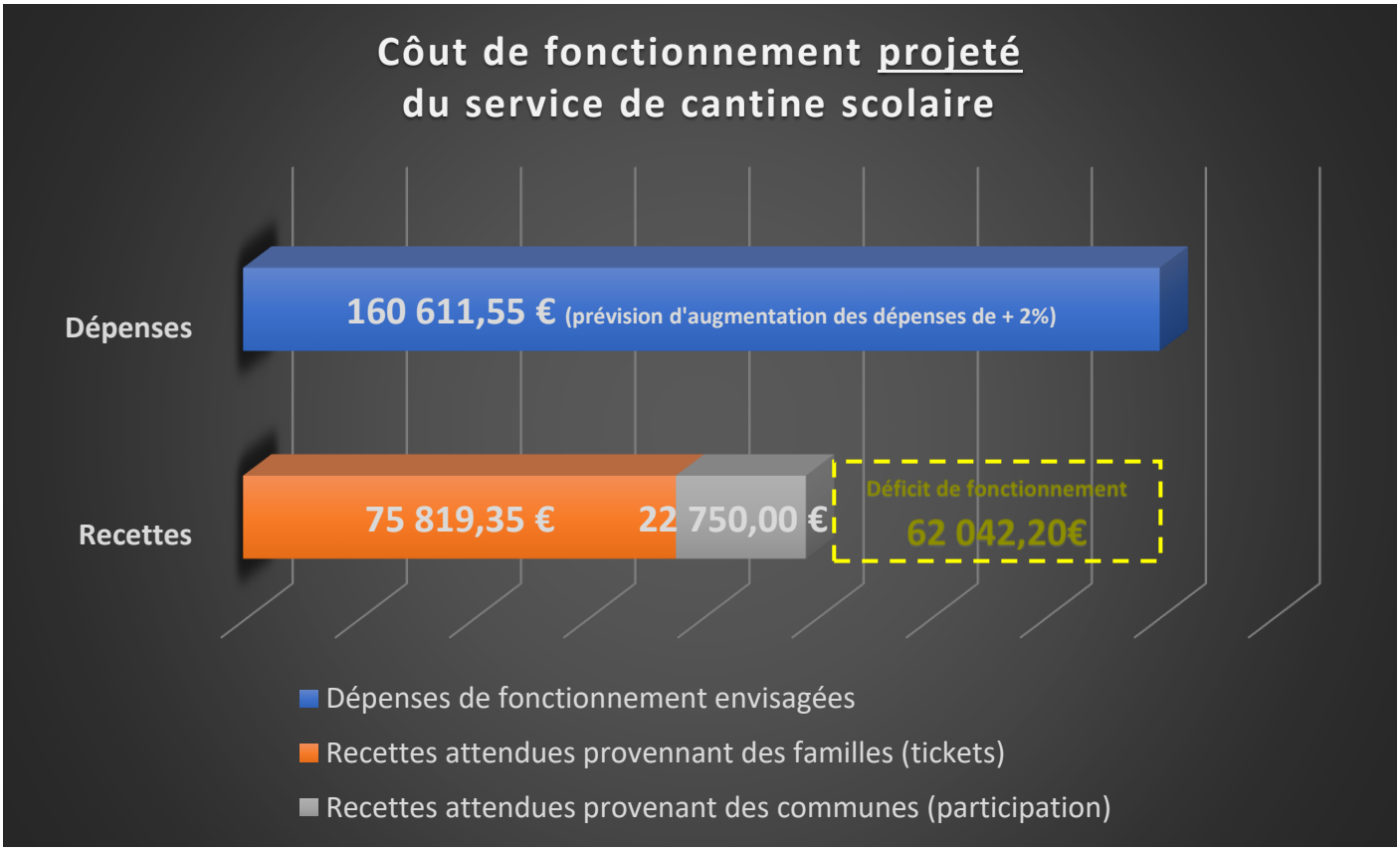
❖ *+ 0,30€/repas (sauf pour l'école Notre-Dame afin d'harmoniser le tarif) soit une recette supplémentaire d'environ 4 200€ pour la commune (14 000 repas servis hors école Notre-Dame) et un impact de 54€/an (soit 4,50€/mois) pour les familles.*

❖ *Repas adulte à 9,00€ (prix coutant)*

❖ *Nouveaux prix proposés :*

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 4,10€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,80€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,60€/repas
- adultes : 9,00€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,10€/repas

❖ *Augmentation de la participation des communes extérieures à 350€ (au lieu de 300€)*



➲ **Il est proposé au conseil municipal de valider ces modifications de tarifs qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En outre, « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	**Ecole maternelle**	**Ecole élémentaire**	**Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)**
Avesnes-en-Saosnois	1	2	5
Congé-sur-Orne	1	2	4
Courcival	-	-	1
*Courgains**	4	2	8
Jauzé	-	-	3
Les Mées	-	1	1
*Mézières-sur-Ponthouin**	1	3	4
*Moncé-en-Saosnois**	1	1	2
Monhoudou	1	2	6
Nauvay	-	1	1
Peray	-	1	3
*René**	-	1	1
Saint-Aignan	7	10	21
Terrehault	1	2	3
Thoigné	1	-	1
*Vivoin**	-	-	1
TOTAL	**18**	**28**	**65**

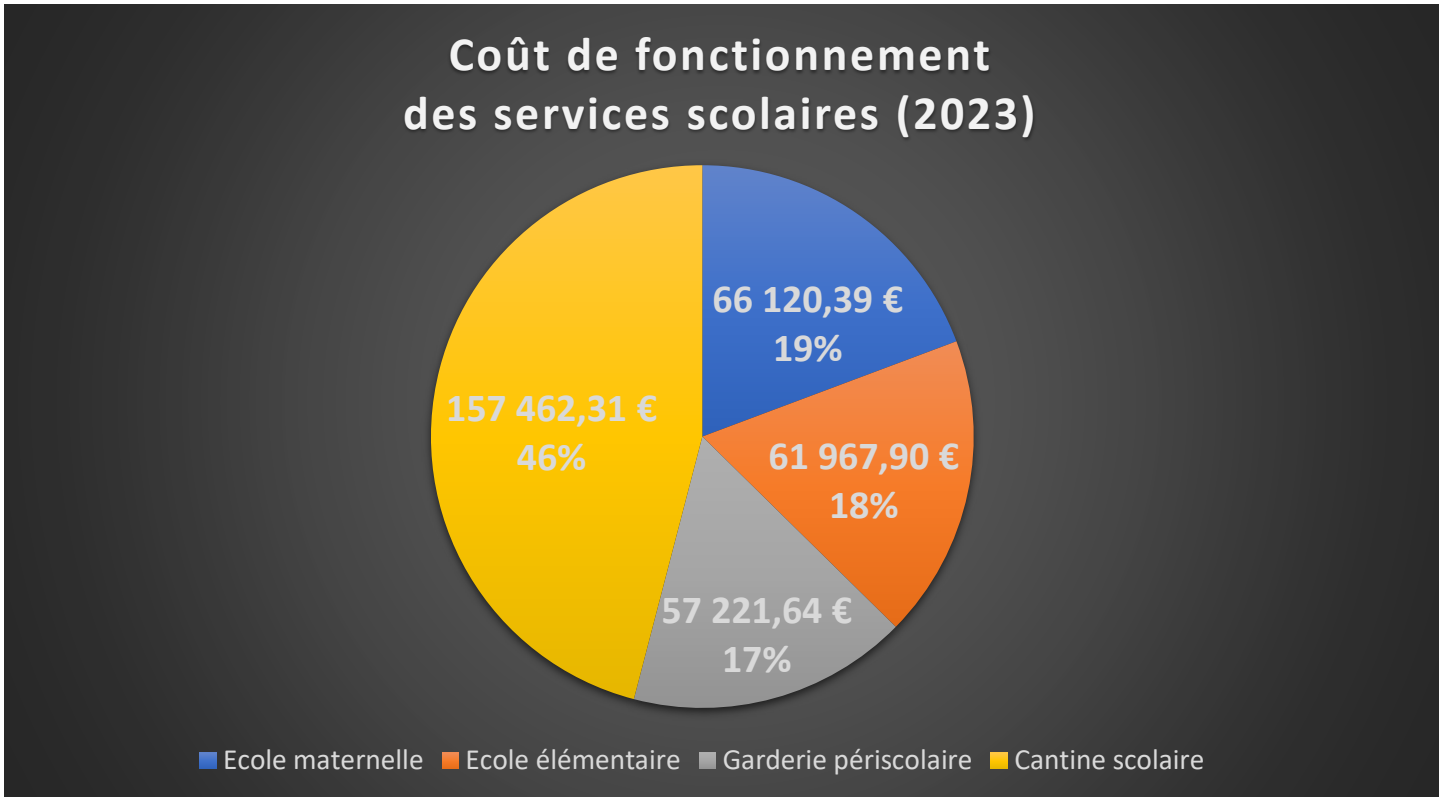
** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°1. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école maternelle = 1 502,74€ (2 179,50€ pour l'année scolaire 2022-2023). Coût en net baisse dû à la diminution du nombre d'ATSEM (passage de 3 à 2) + coûts énergétiques réduits suite aux travaux de rénovation réalisés dans l'école.

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école primaire = 688,53€ (638,35€ pour l'année scolaire 2022-2023). Effectifs et charges stables.

A noter que le coût global à la charge de la commune de Marolles-les-Braults afin de faire fonctionner les services scolaires (écoles, garderie, cantine…) est de 342 772,23€ pour l'année 2023 (368 908,08€ l'année passée).



Les communes extérieures seraient donc invitées à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	1 502,74€	1 377,06€	1 500€	4 379,80€
Congé-sur-Orne	1 502,74€	1 377,06€	1 200€	4 079,80€
Courcival	-	-	300€	300€
*Courgains**	6 010,96€	1 377,06€	2 400€	9 788,02€
Jauzé	-	-	900€	900€
Les Mées	-	688,53€	300€	988,53€
*Mézières-sur-Ponthouin**	1 502,74€	2 065,59€	1 200€	4 768,33€
*Moncé-en-Saosnois**	1 502,74€	688,53€	600€	2 791,27€
Monhoudou	1 502,74€	1 377,06€	1 800€	4 679,80€
Nauvay	-	688,53€	300€	988,53€
Peray	-	688,53€	900€	1 588,53€
*René**	-	688,53€	300€	988,53€
Saint-Aignan	10 519,18€	6 885,30€	6 300€	23 704,48€
Terrehault	1 502,74€	1 377,06€	900€	3 779,80€

Thoigné	1 502,74€	-	300€	1 802,74€
*Vivoin**	-	-	300€	300€
TOTAL	**27 049,32€**	**19 278,84€**	**19 500€**	**65 828,16€**

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » qui se sont réunies le 1er juillet dernier valident ces coûts de fonctionnement et donnent un avis favorable en faveur de la sollicitation de l'ensemble des communes concernées.

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élèves présentés et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.**

Un courrier explicatif sera adressé très prochainement à chaque commune concernée (y compris celles n'ayant pas d'obligation de versement).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Par ailleurs, « *la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées).*

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2022-2023, cette participation s'est élevée à 14 837,05€.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 8 (dont 1 très petite section) et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 12.

A noter que la commune n'est pas tenue de financer les coûts de fonctionnement pour l'enfant scolarisés en très petite section (enfant de moins de 3 ans).

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 18 781,54€.

(7 élèves en classe de maternelle X 1 502,74€ + 12 élèves en classe élémentaire X 688,53€ = 18 781,54€)

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » sont favorable au versement de cette participation.

➲ **En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 18 781,54€ au titre de l'année 2024.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

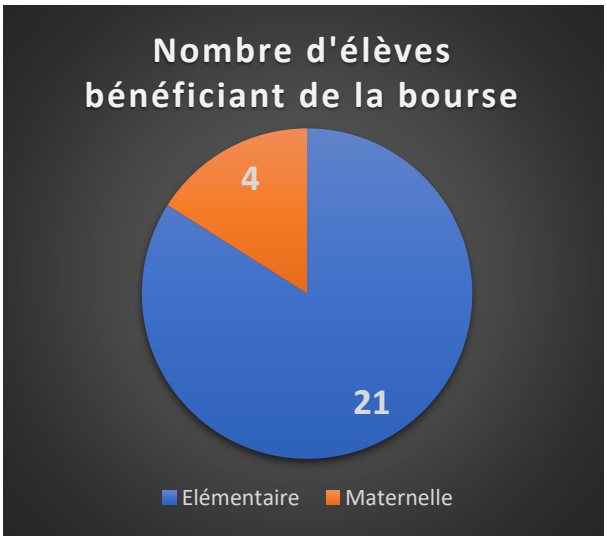
5) Attribution d'une bourse culturelle et sportive aux enfants Marollais

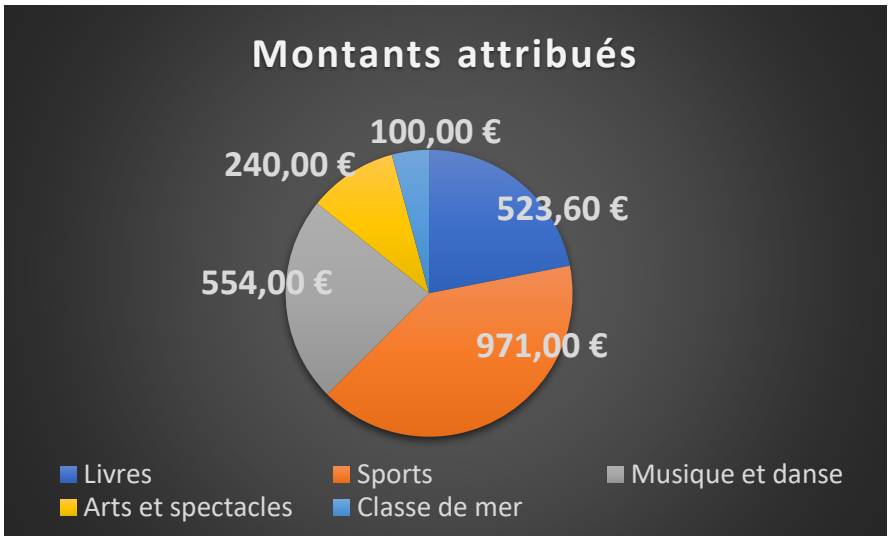
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été décidé d'octroyer une bourse culturelle et sportive de 100€ aux enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (ex : ULIS) hors Marolles-les-Braults peuvent également en bénéficier.

Cette bourse permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique…). Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de soutenir l'activité des différentes associations locales.

Environ 120 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de cette bourse sportive et culturelle ce qui représente un budget maximum d'environ 12 000€ pour la commune.

Pour information, 25 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2023 (septembre) – 2024 (juin) pour un montant total de 2 388,60€ (chiffres au 30/06). L'année passée 31 enfants ont bénéficié de cette bourse pour un montant total de 2 457,14€.





Malgré une participation limitée, les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » préconisent de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2024 – 2025.

➲ Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2024-2025, de reconduire l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100€ à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2 ainsi que ceux scolarisés en classes spécialisées hors de la commune.

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

6) Prolongation de la durée de convention « *Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire* »

La convention d'ingénierie « *Petites Villes de Demain* » qui a été signée entre la communauté de communes Maine Saosnois et les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults est arrivée à terme le 25 mai 2024.

Par ailleurs, la convention cadre « *Opération de Revitalisation du Territoire* » s'achèvera, elle, au 27 novembre 2025.

Il est proposé par la communauté de communes de prolonger par un avenant la convention « *Petites Villes de Demain* » jusqu'à cette date.

Pour rappel, cette convention permet le financement partagé du poste de « chef de projet Petites Villes de Demain » qui accompagne les collectivités concernées dans les études, les montages de projet et les recherches de financements y afférents.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 21 mars dernier à ce sujet.

➲ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation de la convention « *Petites Villes de Demain* » avec la communauté de communes jusqu'au terme de la convention cadre « *Opération de Revitalisation du Territoire* ».

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

7) Offre d'achat - maison située 7 bis, rue Gaugusse

La commune de Marolles-les-Braults est propriétaire d'une maison située au 7 bis, rue Gaugusse. Cette maison, très ancienne, est en très mauvais état et accolée à une habitation voisine. Elle est implantée sur la parcelle cadastrale AB n°800 d'une contenance de 657 m².





Madame Emilie Portalès, propriétaire de l'habitation voisine, s'est rapprochée de la municipalité dans le but d'acquérir cette maison. Une estimation auprès du service France Domaine a été sollicitée en ce sens. Considérant l'état de délabrement avancé de la bâtisse, les domaines estiment sa valeur vénale à 11 000€.





Par courrier du 14 juin dernier, madame Portalès confirme son intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix estimé.

Considérant l'absence de projet en faveur d'une rénovation de ce bien et le coût que cela représenterait pour la collectivité, il est proposé de céder ce bâtiment.

L'acquéreur supportera les frais liés à la transaction.

➲ **Il est proposé au conseil municipal de vendre la maison située au 7 bis, rue Gaugusse à madame Emilie Portalès au prix estimé par les services France Domaine, soit 11 000€ et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

8) Avenant à la convention d'occupation d'une partie de la maison de santé

Par décision du conseil municipal en date du 13 juin dernier, il a été décidé de procéder au recrutement d'un 3ème médecin généraliste salarié. Ce dernier exercera au centre municipal de santé à compter du 23 septembre prochain.

Actuellement, la commune de Marolles-les-Braults loue à la communauté de communes Maine Saosnois, propriétaire de la maison de santé, deux cabinets et un bureau pour les secrétaires. Il est donc nécessaire de louer un troisième cabinet afin que le médecin généraliste recruté puisse exercer.

Après échanges avec les services de la communauté de communes, il est proposé de louer le bureau « urgences » de la maison de santé d'une surface de 19,10 m². Le prix de location est de 7.26€ HT/m²/mois + 1.67€ HT/m²/mois pour les charges (eau, électricité…) ainsi que le ménage qui est refacturé au temps passé.

Le coût sera donc de 170,57€ HT soit 204,68€ TTC/mois. Les prix sont révisables annuellement.

La mise à disposition est réalisée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Vous trouverez en pièce annexe n°2 le projet d'avenant à la convention.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation proposée par la communauté de communes Maine Saosnois.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Points pour information :

1) Attribution d'une subvention de 35 324€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 35 324€ (38%) a été octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le projet de remplacement du sol sportif du gymnase municipal.

Pour rappel, le montant total des travaux s'élève à 93 794,17€ HT soit 112 553€ TTC.

Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional mais à ce jour sans retour.